



Vous avez accepté de placarder dans votre magasin une affiche ou de laisser à disposition les tracts d'un cirque. Votre accord à ce type de publicité est une caution indirecte apportée aux pratiques de ce cirque et donc aux traitements des animaux qui y sont détenus.

Savez-vous ?

- Que bon nombre de cirques fonctionnent illégalement, les responsables du cirque ne détenant pas toujours de certificats de capacité à détenir une espèce sauvage, de certificat d'ouverture ou ne respectant pas les normes de détention stipulées dans l'arrêté du 18 mars 2011.

- Que les animaux sont détenus dans des conditions qui ne répondent pas à leurs besoins physiologiques élémentaires :

besoins sociaux : par exemple les tigres sont parqués à plusieurs dans les cages alors que ce sont des solitaires, et inversement les éléphants sont seuls, à 2 ou 3, alors qu'ils vivent normalement en troupeau très structuré.

besoins d'espace : par exemple les éléphants marchent en moyenne 17km par jour et les primates vivent principalement dans les arbres.

- Que le dressage est basé sur la coercition. L'animal est contraint à une posture bien souvent contre-nature. Par exemple, les éléphants sont contraints de faire le poirier ou les félins de sauter dans un cercle de feu, alors qu'ils le redoutent.

**Les animaux souffrent dans les cirques.
Les fauves font des aller-retour incessants, les éléphants se balancent d'une patte sur l'autre. Selon les spécialistes, ces comportements anormaux sont « la preuve d'une souffrance chronique ».**

Au vu de ces informations, nous vous invitons à reconsidérer votre soutien aux cirques avec animaux qui se produisent dans votre ville.

Code animal - Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France
www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.



Vous avez accepté de placarder dans votre magasin une affiche ou de laisser à disposition les tracts d'un cirque. Votre accord à ce type de publicité est une caution indirecte apportée aux pratiques de ce cirque et donc aux traitements des animaux qui y sont détenus.

Savez-vous ?

- Que bon nombre de cirques fonctionnent illégalement, les responsables du cirque ne détenant pas toujours de certificats de capacité à détenir une espèce sauvage, de certificat d'ouverture ou ne respectant pas les normes de détention stipulées dans l'arrêté du 18 mars 2011.

- Que les animaux sont détenus dans des conditions qui ne répondent pas à leurs besoins physiologiques élémentaires :

besoins sociaux : par exemple les tigres sont parqués à plusieurs dans les cages alors que ce sont des solitaires, et inversement les éléphants sont seuls, à 2 ou 3, alors qu'ils vivent normalement en troupeau très structuré.

besoins d'espace : par exemple les éléphants marchent en moyenne 17km par jour et les primates vivent principalement dans les arbres.

- Que le dressage est basé sur la coercition. L'animal est contraint à une posture bien souvent contre-nature. Par exemple, les éléphants sont contraints de faire le poirier ou les félins de sauter dans un cercle de feu, alors qu'ils le redoutent.

**Les animaux souffrent dans les cirques.
Les fauves font des aller-retour incessants, les éléphants se balancent d'une patte sur l'autre. Selon les spécialistes, ces comportements anormaux sont « la preuve d'une souffrance chronique ».**

Au vu de ces informations, nous vous invitons à reconsidérer votre soutien aux cirques avec animaux qui se produisent dans votre ville.

Code animal - Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France
www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.